

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

- SÉANCE DU 9 FEVRIER 2017 -

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire.

19 Présents : MM LEDOUX Emmanuel, Maire, COURROUX Serge, VANGELI Gabriel, Adjoints, AGUILAR Antonio, BONNEFOND Jean-Louis, CLERC Daniel, EVEN Jean-Luc, RIFFAUD Jean, ROUVIERE Philippe et Mmes CAZES Catherine, MALTAVERNE Isabelle, SAVIARD Anne-Marie, Adjointes, BALTUDE L'ETANG VERSTAETE Samenta, GERIN Sandrine, LABADILLE Lucette, LESSINGER Catherine, QUERMELIN Christina, RODIER NICOLI Nelly, TRUKAN Roselyne.

3 Représentés : M. Jean Pierre TRIPOGNEZ par Mme Cazes, Mme Claudia AGUILAR par Mme Lessinger, M. Jean Louis VICENTE par Mme Baltyde l'Etang Verstraete, M. Dominique LIORET par Mme Gérin.

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie SAVIARD.

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2016	Page 03
<u>Administration Générale</u>	<u>Page 04</u>
Modification des statuts du SITCOME CC2F : Décision quant au possible transfert de la compétence PLU Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de notre commune	
<u>Technique/Urbanisme</u>	<u>Page 06</u>
Liste annuelle des marchés	
<u>Finances</u>	<u>Page 07</u>
Demande de subventions : Contrat d'aménagement régional, vestiaires, cabinet médical et matériels techniques	
<u>Affaires diverses</u>	<u>Page 09</u>
<u>Questions diverses</u>	<u>Page 10</u>

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU 24 NOVEMBRE 2016**

Les membres du Conseil municipal approuvent par 22 voix et 1 Abstention (M. Clerc) le procès-verbal du 24 novembre 2016.

1. Modification des statuts du SITCOME

Conformément à l'article L 5244-18 du CGCT, qui permet d'étendre le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale, le comité syndical du SITCOME a voté à l'unanimité l'adhésion des communes de Courcelles-en-Bassée, Salins et Echouboulains et offert la possibilité, notamment sur le service du Transport à la Demande, aux communes ou communautés de communes autres que celles de la CCPM ou la CCPM, de bénéficier de leur technicité.

Cette décision entraîne une modification des articles 1 et 2 du SITCOME.

Monsieur Clerc souhaite connaître la signification du sigle CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et qui le rédige ? Le législateur répond **M. Even**.

En conséquence, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal décide par 22 voix et 1 Abstention (M. Clerc) d'accepter les modifications apportées au statut du SITCOME .

2. CC2F : Décision quant au possible transfert de la compétence PLU

La loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-II que :

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, (c'est-à-dire le 27 mars 2017).

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Clause de revoyure : Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes que celles précédemment décrites.

Prise de compétence volontaire : Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les mêmes que celles précédemment décrites, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. Clerc souhaite savoir quelles en seront les conséquences ?

M. le Maire répond que le PLU serait géré à l'échelle intercommunale et non plus par chacune des communes.

M. Rouvière pense qu'il y a un avantage dans la coopération intercommunale.

Mme Lessignier ajoute que la majorité des communes de la CCPM (ex CC2F) y sont défavorables.

M. Bonnefond s'inquiète d'une possible révision de PLU, les communes seront-elles toutes représentées pour l'élaborer ? L'intérêt de ce PLUI résidera dans la facilité à construire où la CC souhaite les infrastructures liées au parc Napoléon.

M. Rouvière dit qu'il est difficile de se prononcer. Cela s'inscrit dans une dynamique de mutualisation des services et des fonds.

M. Even ajoute que la réforme constitue à réduire le millefeuille. Les élus locaux sont encore attachés à leur PLU, et suggère de rester en l'état (pas d'urgence à mutualiser le PLU).

MM Bonnefond et Rouvière soulignent que la gestion à l'échelle de l'intercommunalité éloigne du « terrain », du quotidien et de la connaissance territoriale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau (*des Deux Fleuves*)

3. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de notre commune

La CCPM a aménagé 15 itinéraires de randonnée sur l'ensemble de son territoire (cf. plan concernant notre commune).

M. Even : Avantages, inconvénients, entretien, coût ?

Mme Nicoli répond que l'avantage est de faire venir des personnes qui découvriront le village

M. Clerc souhaite savoir si ce sera générateur d'emploi en créant une brigade verte

M. le Maire répond que non. L'entretien sera à charge de la CCPM.

M. Rouvière dit que la question est d'intégrer les itinéraires de randonnée au Plan Départemental

Afin de préserver ces chemins et garantir leur continuité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de délibérer en faveur d'une inscription du tracé des itinéraires de randonnée de notre commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

TECHNIQUE/ URBANISME

1. LISTE ANNUELLE DES MARCHES

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal
réhabilitation d'un commerce	26/04/2016	lot 1 : relance suite défaillance : SORBAT 77	77310
réhabilitation place du village	01/12/2016	COLAS	77390
Réfection parking de la mairie	Juin 2016	RCM	89100

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal
réhabilitation d'un bâtiment en cabinet médical et logements	06/09/2016	lot 1 - gros œuvre : CHEVRIER	77370
		lot 2 - charpente : CHEVRIER	77370
		lot 3 - Menuiseries : GALESSI	77130
		lot 4 - doublages cloisons : ITG	77190
		lot 5 - Electricité : ROY	77210
		lot 6 - plomberie, chauffage : DESCANTES	77250
	13/10/2016	lot 7 - peinture : DELCLOY	77000

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal
fournitures administratives	25/02/2016	NV BURO	77530

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal
maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un gymnase	10/06/2016	JB CARRERE	77100
Assurances de la commune	25/11/2016	lots 1 à 5 : GROUPAMA	45009

MARCHES INFÉRIEURS A 20 000 EUROS HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
Marché de fleurs pour une durée de 3 ans	Mars 2016	AUX FLEURS MYSTERIEUSES	Sur bon de commande
Maintenance informatique pour une durée de 4 ans	Mars 2016	NEMOXIA	5 400.00/an
Remplacement de 5 volets logements rue A. Pierre	Avril 2016	PETIT	3 590.94

Le Conseil Municipal à l'unanimité en prend acte.

1. DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Les objectifs du contrat d'aménagement régional sont :

- La création d'un complexe sportif, comprenant une halle multisports, des vestiaires et un dojo pour un montant total de 2 307 200 € HT
- La réhabilitation de l'ancienne cantine pour y créer une salle polyvalente pour un montant de 185 370 € HT

Monsieur le Maire ajoute qu'une présentation du projet sera faite dès lors que toutes les options seront choisies.

Le Conseil municipal décide par 20 voix Pour et 3 Abstentions (Mmes Labadille, Gérin et M. Lioret) :

- ✓ **D'approuver les opérations inscrites dans le cadre du Contrat Régional et d'en assurer la prise en charge en terme de dépenses de fonctionnement et d'entretien**
- ✓ **De solliciter le Conseil Régional pour obtenir une subvention d'1 000 000 € (montant maximal), pour financer ces deux opérations.**
- ✓ **De solliciter d'autres partenaires financiers et notamment le CNDS pour le financement de l'équipement sportif à hauteur de 10% du montant des travaux (soit 1 820 000 € HT)**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents**

VESTIAIRES

Considérant le retard pris dans la réalisation des vestiaires du stade, du fait de l'infructuosité de la mise en concurrence des travaux, je vous informe que nous avons sollicité les partenaires financiers de l'opération à maintenir les subventions octroyées afin que ce projet puisse voir le jour. Il s'agit de la Fédération Française de Foot et l'Etat.

M. Vangeli explique que la Fédération Française de Foot avait attribué deux subventions, une est arrivée à son terme, l'autre expire au mois de juin. La Detr expire elle aussi en juin prochain.

M. le Maire ajoute qu'il est envisagé de construire des structures modulaires.

Le Conseil Municipal en prend acte.

CABINET MEDICAL

La réfection du bâtiment « ex Poste » sis 2 rue Grande, afin d'y créer le cabinet médical, a été financée à hauteur de 50 000 euros par le Conseil Régional.

L'opération a été montée en deux tranches, l'une est réalisée, l'autre consisterait en des travaux extérieurs : Ravèlement, Changement des menuiseries extérieures et Couverture.

Considérant que ces travaux sont estimés à 56 000 € HT,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, dans le cadre des attributions de cassette parlementaire ou sénatoriale, pour financer ces possibles travaux et à signer tous documents afférents.

MATERIEL TECHNIQUE

La commune de La Grande Paroisse s'est inscrite depuis quelques années dans une démarche de grande réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces communaux et un diagnostic des pratiques est réalisé chaque année par Aquibrie.

Considérant que l'emploi d'un désherbeur thermique s'inscrit dans cette démarche et que l'acquisition de ce matériel peut être subventionné à hauteur maxi de 80%,

Le coût de ce matériel est de 20 000 € HT.

M. Courroux précise qu'aujourd'hui les produits phytosanitaires ne peuvent plus être utilisés que dans les cimetières.

M. Bonnefond demande quel type de matériel nous souhaitons acquérir, autoportée, sur remorque ou cabine,

Monsieur le Maire répond « sur remorque ».

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional (taux maxi 40%) et de l'Agence de l'eau (taux maxi 50%), pour obtenir le maximum de subvention (80%) afin de participer au financement de ce matériel et à signer tous documents afférents.

AFFAIRES DIVERSES

7. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Le Préfet de Région a rattaché le canton de Montereau à l'arrondissement de Provins.

Or la CCPM et certaines communes qui la constituent, souhaiteraient être rattachées à l'arrondissement de Fontainebleau, dans un souci de logique territoriale et d'organisation locale.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les actes, tous sont dématérialisés (cela ne changera rien pour les services). En revanche, quand il s'agit de s'y rendre, il sera plus simple d'aller à Fontainebleau qu'à Provins.

Monsieur Rouvière est d'accord et notamment pour les habitants.

Le Conseil municipal, décide, par 19 voix Pour et 4 Abstentions (Mmes Rodier Nicoli, Baltyde l'Etang Verstraete et MM Even et Clerc), de demander le rattachement de la commune à l'arrondissement de Fontainebleau.

8. RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE : GARANTIE D'EMPRUNT

La société Trois Moulins Habitat nous demande de lui donner un accord de principe quant à garantir à 100 % les emprunts qu'elle sera amenée à souscrire pour financer la construction de la résidence intergénérationnelle.

Quels risques ?

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements.

Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité a des retombées en terme de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

M. Even fait savoir qu'il est contre. C'est exposer la commune à des risques ou des blocages quant à la souscription d'emprunt pour ses propres réalisations. Ils peuvent obtenir des garanties auprès des banques.

M. le Maire dit que nous serions caution de ce projet qu'à hauteur de 50% du coût total de cette opération.

M. Clerc se demande en quoi la commune a-t-elle à intervenir, considérant que TMH est le bailleur et maître d'ouvrage de cette opération ?

Le Conseil municipal, décide, par 16 voix Pour, 6 Contre (Mmes Labadille et Gérin et MM Even, Lioret, Bonfond, Clerc) et 1 Abstention (Mme Rodier Nicoli), de donner un accord de principe à Trois Moulins Habitat quant à garantir les emprunts souscrits dans le cadre de la construction de la résidence intergénérationnelle.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Position de M. Clerc au CCAS**

Mme Cazes souhaite savoir pourquoi M. Clerc ne s'implique plus au sein du CCAS.

M. Clerc ne souhaite pas s'exprimer ce soir et demande un rendez-vous.

➤ **Livraison fuel église**

Mme Labadille demande si la commune fournit le fuel à l'église car lors d'un enterrement il a fait très froid.

M. le Maire lui répond que les cuves sont pleines, qu'il faut penser à allumer le chauffage. Par ailleurs, il précise que la commune n'est pas tenue de fournir le fuel (coût annuel de 6000 €), le remplissage de la cuve incombant au pôle de Montereau.

➤ **Ralentisseurs Rue de la Libération**

M. Bonnefond s'interroge sur l'installation des ralentisseurs rue de la Libération

M. le Maire explique que les riverains se plaignent de vitesse excessive. Aussi, en décembre, des ilots provisoires ont été mis en place et à la satisfaction des riverains, deviendront définitifs. Les dos d'âne seront retirés ou élargis.

Suite à une réunion publique, la circulation rue de l'Eglise sera également revue avec l'interdiction des camions +3.5 t, le double sens restera, la mise en place d'éclairage public, et une solution sera examinée pour la création de trottoirs malgré le peu de places.

➤ **Compteurs Linky**

M. Bonnefond demande s'il peut interdire l'accès à EDF chez lui pour installer les nouveaux compteurs ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

➤ **Gymnase**

M. Clerc s'interroge sur le point de sortie du futur gymnase suite à une réunion avec l'AFR (Association Foncière de Remembrement).

M. le Maire explique qu'à la demande des riverains de Childebert 1^{er}, l'implantation du gymnase est en cours de réflexion. Il avait été envisagé une sortie sur le chemin de la Grande Haie qui appartient à l'AFR, qui a émis une opposition notamment par crainte du stationnement de voitures sur ce chemin. A ce jour, l'implantation est toujours en cours de réflexion.

➤ **Cambriolages**

M. Clerc s'interroge sur la recrudescence de cambriolages sur la commune depuis quelques temps.

M. le Maire annonce que les riverains de la rue haute et Chemin St Marc ont été reçus samedi 4 dernier pour trouver des solutions et rassurer. Un lampadaire ruelle du Mont et des barrières seront installés. Les riverains ont souhaité l'installation de caméras aux entrées de village mais nous n'avons aucun moyen de gérer les images.

M. Rouvière rappelle que chacun doit savoir protéger son domicile.

M. Even émet un constat de violence et de multiplication inquiétante de faits semblables. A-t-on un retour du commissariat ?

M. le Maire répond qu'il en en relation avec le Commandant Deydier et qu'un point noir est présent sur la commune, et aussi sur de nombreuses autres communes de la CCPM.
Une « bande » a été appréhendée mais cela continue malgré tout.

➤ **Travaux place du village**

M. Bonnefond émet son avis sur l'emplacement de l'allée sur la place du village et demande aux élus d'y réfléchir, les travaux étant en cours.

Plus aucune question n'étant posée,
La séance est levée à 21h45.

**La Secrétaire de séance,
Anne Marie SAVIARD**